



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion du 16 juillet 2026 relative aux évolutions des quasi-statuts de l'environnement et des agences de l'eau

Ordre du jour

- 1) Evolution du cadre juridique des QSE et QSAE et modalités d'avancement
 - 2) Refonte du régime indemnitaire des QSE et QSAE
 - 3) Une note de cadrage commune aux QSE et QSAE
-



1) Evolution du cadre juridique des QSE et QSAE



CE QUI RESSORT DE L'AVIS RENDU PAR LE GUICHET UNIQUE

✓ Ce qui a été obtenu

QSE

- Assouplissement des conditions de recrutements pour les recrutements internes
 - ⇒ Suppression de la condition d'équivalence de niveau et de catégorie
 - ⇒ Bénéfice de la reprise du niveau détenu sur son précédent emploi dans son nouveau contrat

QSAE

- Assouplissement des conditions de diplômes et/ou d'expérience requis pour les recrutements internes
- Bénéfice du dispositif d'indemnisation de frais de changement de résidence

RECRUTEMENTS INTERNES / MOBILITES

CE QUI RESSORT DE L'AVIS RENDU PAR LE GUICHET UNIQUE

✓ Ce qui a été obtenu

QSE

QSAE

PROMOTIONS

- Suppression des « années blanches »
- Assouplissement des conditions d'éligibilité

- Suppression des « années blanches »
- Assouplissement des conditions d'éligibilité



CE QUI RESSORT DE L'AVIS RENDU PAR LE GUICHET UNIQUE

- ✓ **Décision du Guichet unique : arrêt des recrutements sous QS à compter du 1^{er} janvier 2028.**

→ des projets de décrets à compléter pour :

- ✍ Fixer les garanties dont bénéficieront les agents restants sous QS
 - ✍ Tirer les conséquences des recrutements de contractuels selon le cadre fixé par le décret du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat*
-



CAS DES AGENTS ACTUELLEMENT SOUS QUASI-STATUT

Quelles garanties / mesures transitoires ?

- **Maintien dans le cadre de gestion fixé par le QS**, sauf exercice d'un droit d'option pour passation d'un contrat relevant du décret du 17 janvier 1986.
 - ↳ A déterminer : durée du droit d'option.
- ✓ **Garantie de maintien applicable en cas de mobilité d'une entité à une autre relevant du même QS**

CAS DES AGENTS ACTUELLEMENT SOUS QUASI-STATUT

Quelles garanties / mesures transitoires ?

➤ Pérennisation du dispositif de promotion

↳ En 2027, prise d'un dernier arrêté fixant des taux de promotion
→ Position MTE : demande de taux réhaussés

↳ A compter du 1^{er} janvier 2028, passage d'une logique de taux à une logique de volumes de promotions

- Volume :
 - Position MTE :
 - ✓ 1^{er} arrêté : référence aux volumes issus de la mise en œuvre de l'arrêté de 2027
 - ✓ Arrêtés suivants : volume tenant compte de la structuration des catégories
 - Fréquence de l'arrêté fixant les volumes de promotions : 3 ans

➤ **Maintien des CCP**



CAS DES AGENTS QUI SERONT RECRUTÉS POSTÉRIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2028

- Recrutements selon le cadre fixé par le décret du 17/01/1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat*
- Maintien pour certains agents contractuels de la possibilité de l'exercice de prérogatives de droit public
- Maintien pour certains agents contractuels de la possibilité du port d'une arme

→ *modalités de mise en œuvre à préciser le cas échéant*

Partie 2 : Refonte des régimes indemnitaires

- Planchers et plafonds réglementaires
 - Montants en gestion
 - Déclinaison par quasi statut
 - Régime indemnitaire des QSAE
 - Régime indemnitaire des QE
-



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Rappel de la proposition initiale et réserves du Guichet unique

Situation de départ

Rémunération indemnitaire moyenne actuelle					
	Agences de l'eau	Office français de la biodiversité	Etablissement public du Marais Poitevin	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Parcs nationaux
Catégoriel-bis / A+2	20 678 €	15 360 €	s.o	14 925 €	s.o
Catégoriel.2 / A+1	15 817 €	13 751 €	s.o	11 992 €	17 394 €
Catégoriel.1 / A2	12 932 €	12 477 €	s.o	12 096 €	12 367 €
Catégoriel.1 / A1	9 667 €	8 963 €	7 803 €	7 745 €	7 473 €
Catégoriel.3 / B2	7 701 €	6 945 €	s.o	5 717 €	6 702 €
Catégoriel.4 / B1	6 990 €	5 855 €	s.o	5 601 €	5 954 €
Catégorie V / C1+C2	4 794 €	4 490 €	s.o	4 508 €	4 333 €

Au regard d'une situation salariale décrochée, le projet soumis au GU consiste à construire un **dispositif rénové sur le modèle RIFSEEP** avec des montants cohérents avec ceux versés aux fonctionnaires en EP dans le cadre du RIFSEEP :

- une part fonction modulable à la hausse en fonction de la sujétion du poste occupé ;
- une part résultat en fonction de l'atteinte des objectifs.

La validation sous réserves du Guichet unique

- Accord du GU pour notre dispositif avec les montants proposés *modulo* les réserves suivantes :
 - Construire un dispositif sur le modèle RIFSEEP en instaurant des planchers et des plafonds réglementaires dans les textes du ministère assortis de socle en gestion fixés par les établissements
 - Reproduire à l'€ près les montants des corps équivalents pour fixer les plafonds
- Accord du GU pour l'extension de la prime de risque aux agents sous QSE de toutes les catégories et non plus les uniquement les cadres supérieurs
- Accord du GU pour la possibilité d'indemniser en € le travail du dimanche, de nuit et de jours fériés (QSE)
- Effectivité de la revalorisation à la date de publication des textes.



Montants réglementaires et montants gestion

- **Plancher et plafonds réglementaires**
 - **Montants en gestion**
 - **Note de cadrage ministérielle**
-

Les montants réglementaires à paraître

	Catégorie d'emplois	Equivalent fonctionnaire	Projets d'arrêtés	
			Plancher de l'indemnité de fonctions	Plafond de l'indemnité de fonctions et de résultats
QSAE	1. bis	ICPEF	4 500 €	67 200 €
	1.2	IPEF	4 000 €	58 260 €
	1.1	IDTPE	3 200 €	55 200 €
	II	ITPE	2 600 €	47 400 €
	III	TSCDD	1 850 €	19 860 €
	IV	SACDD	1 650 €	18 200 €
	V	Adj adm	1 350 €	12 600 €
QSE	A+2	ICPEF	4 500 €	67 200 €
	A+1	IPEF	4 000 €	58 260 €
	A2	IDTPE	3 200 €	55 200 €
	A1	ITPE	2 600 €	47 400 €
	B2	TSCDD	1 850 €	19 860 €
	B1	SACDD	1 650 €	18 200 €
	C1&2	Adj adm	1 350 €	12 600 €

Les montants planchers et plafonds ont été revus par alignement sur les montants réglementaires du RIFSEEP :

- Les **montants planchers** (minimaux) de l'indemnité de fonctions ont été alignés sur ceux de l'IFSE pour les fonctionnaires au RIFSEEP. **Il ne s'agit pas des montants versés aux agents qui, eux, seront définis en note de gestion.**
- Les **montants plafonds** (maximaux) de l'indemnité de fonctions et de résultats ont également été fixés en ajoutant les plafonds de l'IFSE et du CIA. **Aucun agent ne pourra percevoir davantage que ces montants.**



Les montants de référence en gestion

	Catégorie d'emplois	Part fonction - socle	Part fonction modulable selon sujétion du poste (moyenne)	Montant de construction de la part résultats	montant moyen du nouveau RI
QSAE	1. bis	18 100 €	5 000 €	5 000 €	28 100 €
	1.2	15 000 €	4 000 €	2 000 €	21 000 €
	1.1	13 500 €	1 500 €	1 435 €	16 435 €
	II	9 500 €	1 200 €	1 300 €	12 000 €
	III	7 325 €	1 000 €	675 €	9 000 €
	IV	6 925 €	600 €	675 €	8 200 €
	V	5 570 €	405 €	435 €	6 410 €
QSE	A+2	18 100 €	5 000 €	5 000 €	28 100 €
	A+1	15 000 €	4 000 €	2 000 €	21 000 €
	A2	13 500 €	1 500 €	1 435 €	16 435 €
	A1	9 500 €	1 200 €	1 300 €	12 000 €
	B2	6 425 €	1 000 €	675 €	8 100 €
	B1	6 025 €	600 €	675 €	7 300 €
	C1&2	5 570 €	405 €	435 €	6 410 €

Les montants prévus dans la saisine du GU (présentés lors de la réunion de mai 2025) seront les mêmes pour servir de référence ministérielle dans la note de cadrage pour chaque catégorie d'emploi pour le QSE et le QSAE :

- un socle (minimum en gestion) pour la part fonction, qui peut être modulé à la hausse selon les sujétions du poste ;
- un montant de construction pour la part résultats.



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Régime indemnitaire des agences de l'eau (QSAE)



Définition des grilles et des socles

La définition des groupes de fonctions par catégorie et par niveau a été établie lors d'une réunion de travail du GT RH

Une réunion de travail sur ce sujet le 1^{er} avril avec les représentants du personnel qui a permis d'examiner les propositions de groupes de fonctions des catégories II, III, IV et V – l'examen des catégories I bis et I était prévu en juin

Les valeurs des socles ont été définies en prenant comme base le montant de référence présenté le 27 mai 2025.

Pour chaque groupe de fonctions, les montants ont été échelonnés à partir de ce socle.

Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégorie Ibis

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
Ibis	Groupe 1.1	Directeur général adjoint Directeur des systèmes d'information et des usages numériques	34 000	5000	39 000
	Groupe 1.2	SG, Directeur de département ou de délégation territoriale/régionale ou équivalent membre du CODIR et intervenant dans un domaine particulièrement complexe par son dimensionnement stratégique et/ou partenarial	29 000	5000	34 000
	Groupe 2	Directeur de département, Directeur de délégation territoriale/régionale ou équivalent membre du CODIR (exemple de poste, adjoint d'un directeur du groupe supérieur)	25 000	5000	30 000
	Groupe 3	Expert de haut niveau	21 000	5000	26 000



Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions - catégorie I

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
I – niveau 2	Groupe 1	Chef de service	22 000	1 600	23 600
	Groupe 2	Expert /chargé de mission / chef de projet / chargé d'interventions spécialisé, ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	18 000	1 600	19 600
	Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet / expert, chargé d'interventions spécialisé	15 000	1 600	16 600
I – niveau 1	Groupe 1	Chef de service	19 000	1 600	20 600
	Groupe 2	Expert /chargé de mission / chef de projet / chargé d'interventions spécialisé, ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	16 000	1 600	17 600
	Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet / expert, chargé d'interventions spécialisé	14 000	1 600	15 600



Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions - catégorie II

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
II – niveau 2	Groupe 1	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue (par exemple, responsable de pôle ou d'équipe, référent thématique, animateur technique ou territorial...)	16 000	1 400	17 400
	Groupe 2	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	13 500	1 400	14 900
	Groupe 3	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur	12 000	1 400	13 400
II – niveau 1	Groupe 1	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue (par exemple, responsable de pôle ou d'équipe, référent thématique, animateur technique ou territorial...)	13 000	1 400	14 400
	Groupe 2	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	12 000	1 400	13 400
	Groupe 3	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur	10 500	1 400	11 900



Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégorie III

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
III – niveau 2	Groupe 1	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	11 000	710	11 710
	Groupe 2	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	9 500	710	10 210
	Groupe 3	Assistant administratif / d'interventions Technicien supérieur Secrétaire assistant	8 500	710	9 210
III – niveau 1	Groupe 1	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	9 500	710	10 210
	Groupe 2	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	8 500	710	9 210
	Groupe 3	Assistant administratif / d'interventions Technicien supérieur Secrétaire assistant	7 325	710	8 035

Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégories IV et V

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
IV	Groupe 1	Technicien ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes nécessitant une compétence particulière et/ou peu répandue	7 300	650	7 950
	Groupe 2	Technicien	6 925	650	7 575
V	Groupe 1	Agent administratif Agent technique	6 000	600	6 600

Tableau de présentation des gains à partir du classement provisoire

Catégories	0 €- 999 €	1000 – 1999€	2000€ - 2999€	3000 € - 3999€	4000€ - 4999€	+ 5000€
Catégorie Ibis						12
Catégorie I	66	90	55	59	23	157
Catégorie II		122	172	141	102	30
Catégorie III	138	52	20	3		
Catégorie IV	20	5	2			
Catégorie V	2					
Total	226	269	249	203	125	199



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Régime indemnitaire de l'OFB, des parcs nationaux, de l'établissement public du marais poitevin et du conservatoire du littoral (QSE)



Modalités de gestion du régime indemnitaire

Historiquement la **note de cadrage ministérielle du 30 mars 2017**, relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les EP « environnement » suite à la mise en place du quasi-statut, définit un cadre de gestion indemnitaire de ce quasi-statut commun à tous les établissements concernés, à qui il a été demandé de le décliner, afin d'assurer une convergence indemnitaire au sein du quasi-statut.

Cette note de cadrage :

- Définit des **montants socles indemnitaires (part fixe)**, par catégorie et par niveau, pour l'indemnité de sujétion et de résultats (ISR) ;
- Précise le **montant de la part sujétion de l'ISR**, par catégorie et par niveau, et les conditions dans lesquelles elle peut être versée (à 20% au maximum de l'effectif de la catégorie) ;
- Décrit les conditions de versement de la **part variable** et son montant maximum par catégorie et par niveau

A la différence des agences de l'eau, les EP « environnement » :

- Ne disposent pas de note de gestion commune au-delà de la note de cadrage de 2017 ;
- Ne bénéficient pas non plus d'un arrêté portant définition et classification de leurs emplois types qui pourrait servir de référence pour la définition de groupes de fonction.

Dans le cadre de la convention de rattachement, la paye des agents des parcs nationaux, de l'EPMP et de l'OFB est gérée par l'OFB. Le conservatoire du littoral est autonome pour la réalisation de la paye.



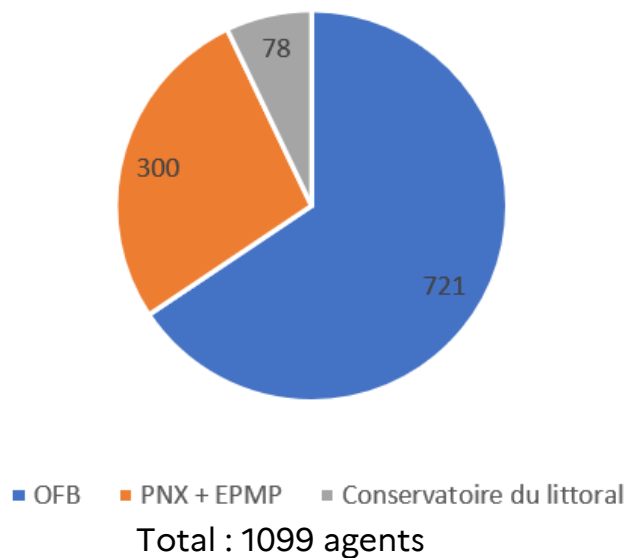
Modalités de gestion du régime indemnitaire

La coordination entre l'OFB, les PNx, l'EPMP et le conservatoire du littoral se met en place => pour la définition de l'étape de revalorisation au 1^{er} janvier 2027, il est nécessaire :

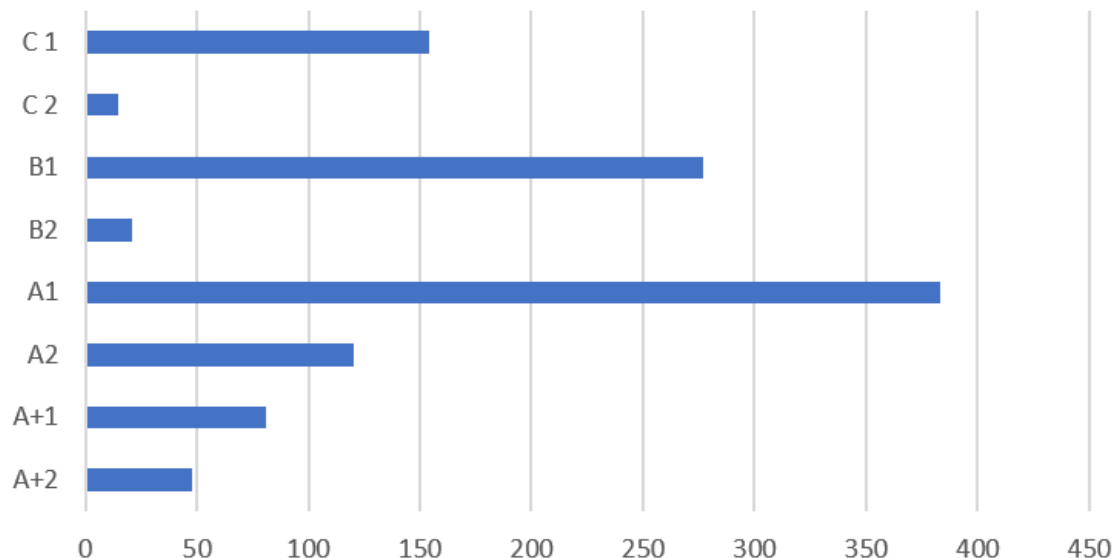
- de tenir compte de la diversité relative des situations actuelles,
 - de traiter équitablement les agents des différents EP, au regard de leur niveau actuel de rémunération,
 - de garantir la soutenabilité budgétaire de cette revalorisation pour chaque établissement ;
-

Eléments chiffrés

Répartition des effectifs



Répartition par catégorie et par niveau



Dès publication des textes

- Tous les agents sous QSE bénéficieraient **de l'augmentation du montant de référence de la part variable** annuelle ;
- **Tous les agents sous QSE percevant le montant « socle » de l'ISR bénéficieraient de la revalorisation de ce montant « socle »** au sein de la nouvelle IFR ;
 - A l'OFB, cela représente au moins 84% des agents sous QSE ;
 - pour les agents bénéficiant d'une part « sujétion », celle-ci serait maintenue sous forme d'une modulation d'IFR venant en sus du socle revalorisé ;
 - seule la situation des agents bénéficiant actuellement d'un complément d'ISR fixe devrait être examinée au cas par cas, ces agents bénéficiant *a minima* de la garantie du maintien de leur rémunération mensuelle ;
 - Au conservatoire du littoral, la quasi-totalité des agents sous QSE est concernée (3 situations individuelles à analyser) ;
 - Au sein des parcs nationaux, une analyse plus fine est à réaliser, compte-tenu du fait que les parts « fixe » et « sujétion » de l'ISR sont fusionnées en paye ;
- Les agents IE de catégorie **B et C commissionnés et assermentés et exerçant les missions de police de façon régulière bénéficieraient de la prime de risque** (2500€ pour les B, 1800€ pour les C) ;
- **Tous les agents sous QSE bénéficieraient *a minima* de la garantie du maintien de leur rémunération mensuelle actuelle.**

Lancement du chantier de définition des grilles

Il est envisagé :

- de proposer une **classification des emplois des EP « environnement »**, avec :
 - Un ***groupe de fonctions « de référence »***,
 - les agents relevant de ce groupe bénéficieraient *a minima* du montant « socle » de l'IFR, par catégorie et par niveau, tel que présenté le 27 mai 2025 ;
 - Un ou plusieurs ***groupes de fonctions de niveau supérieur***, bénéficiant chacun d'une modulation complémentaire de l'IFR, dans une fourchette à préciser dans la limite des montants réglementaires de l'IFR ;
 - il serait créé *a minima* un groupe de fonctions de niveau supérieur comprenant les postes bénéficiant de la part « sujétion » de l'actuelle ISR, pour les établissements ayant mis en œuvre cette possibilité ; les agents occupant ces postes bénéficieraient du versement d'une modulation complémentaire d'ISR d'un montant égal au montant actuel de la part sujétion ;
 - pour les établissements ne mobilisant pas actuellement la part sujétion, ces groupes de fonctions ne seraient pas peuplés au 1^{er} janvier 2027 ;
 - une analyse complémentaire pourrait être menée pour définir davantage de groupes de fonctions, offrant de plus grandes possibilités de modulation. Ces travaux devraient être conduits dans le respect des principes d'harmonisation entre les PNx, l'EPMP, l'OFB et le Conservatoire du littoral sous réserve des capacités de financement de chacun.
- de décrire les conditions de versement de la **part variable** en retenant le montant de référence présenté le 27 mai 2025 ;
- d'acter *a minima* le **maintien de la rémunération**, hors part variable, pour tous les agents ~~sous QSE~~ ;



Eléments chiffrés

Projection de la hausse moyenne des socles de gestion de la part fixe

Agents sous QSE	Socles ministériels 2017	Socles de gestion OFB suite à la création de l'établissement	Socles de gestion 2027 (proposés en mai 2025)	Hausses pour les agents OFB rémunérés au socle	Hausses pour les agents PNx, EPMP et Conservatoire rémunérés au socle
A+2	12 800	12 930	18 100	5 170	5 300
A+1	10 800	10 930	15 000	4 070	4 200
A2	10 800	10 930	13 500	2 570	2 700
A1	7 200	7 330	9 500	2 170	2 300
B2	5 800	5 950	6 425	475	625
B1	5 300	5 480	6 025	545	725
C 2	4 950	5 130	5 575	445	625
C 1	4 000	4 200	5 575	1 375	1 575

Eléments chiffrés

La part sujétion actuelle

Agents sous QSE	Montants de la part sujétion 2017 (sans changement sauf C OFB)
A+2	1 400
A+1	1 300
A2	1 300
A1	800
B2	500
B1	400
C1 & C2 (OFB seulement)	300

La part résultat

Agents sous QSE	Montants de référence actuels	Montants de référence 2027
A+2	1300	5 000
A+1	1200	2 000
A2	1100	1 435
A1	800	1 300
B2	500	675
B1	400	675
C1 & C2	200/300	435

En première intention, les postes bénéficiant du versement d'une part sujétion au sein de leurs établissements respectifs seraient classés dans un groupe de fonctions supérieur bénéficiant d'une modulation complémentaire d'IFR d'un montant égal à la part sujétion actuellement servie aux agents occupant ces postes ;
une analyse complémentaire pourrait être menée pour définir davantage de groupes de fonctions

Eléments chiffrés

Répartition des effectifs bénéficiant strictement des socles indemnitaires (Socles note 2017 pour PNx, EPMP et Conservatoire du littoral) Socles de gestion actuels pour l'OFB

Agents sous QSE	Nbre d'agents OFB	Nombre d'agents PNx	Nbre d'agents Conservatoire	%OFB	% PNx et EPMP	% Conservatoire du littoral
A+2	37			82%		
A+1	50	1	4	76%	9%	100%
A2	66	4	17	80%	19%	100%
A1	180	56	36	77%	50%	100%
B2	8	1	3	89%	11%	100%
B1	178	38	11	93%	51%	100%
C 2	7	5	1	100%	71%	100%
C 1	81	47	3	94%	72%	100%

84 % des agents sous QSE de l'OFB bénéficient des montants socles indemnitaires

51% des agents sous QSE des Parcs nationaux et de l'EPMP bénéficient des montants socles indemnitaires

=> analyse en cours d'approfondissement en distinguant part fixe et part sujétion actuelle ;

96 % des agents du conservatoire du littoral bénéficient des montants socles indemnitaires.



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3) Note de cadrage

La note de cadrage

La note de cadrage prise au niveau ministériel :

- fixe le périmètre d'application au sein du pôle ministériel
- rappelle les garanties de maintien dans les quasi-statuts des agents contractuels qui en relèvent actuellement
- expose la teneur des dispositifs de promotions, notamment à compter de 2028
- détaille les composantes du nouveau régime indemnitaire
- rappelle les montants réglementaires et **fixe des montants socles et des montants de référence** pour chacune des catégories d'emploi
- précise les modalités du travail de nuit, dimanche ou jours fériés, et de l'indemnité de risque à l'ensemble des agents du QSE

Les notes de gestion des établissements du périmètre QSE et du périmètre QSAE devront être mises en cohérence entre elles et **devront respecter le cadrage ministériel.**
